

N°2024-01/07B

**Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT CONCESSION D'UTILISATION DU DPM POUR LES 4 EPIS EN MER SUR SAINT-CYPRIEN.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Thierry DEL POSO, Robert OLIVE.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 17 janvier 2024

Le Président expose à l'assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon pris en application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2017 par laquelle la Communauté de Communes Sud Roussillon a intégré la compétence GEMAPI,

**Considérant** qu'au titre de la GEMAPI, 4 épis ont été implantés en mer afin de préserver le trait de côte de l'érosion,

**Considérant** que ces ouvrages ont été construits par la commune de Saint Cyprien sous convention avec l'Etat puisqu'implantés sur le domaine public maritime relevant de son autorité,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes est en charge de la compétence GEMAPI en lieu et place des communes membres et qu'à ce titre elle a récupéré la gestion et l'entretien de ces 4 épis,

**Considérant** dès lors qu'il convient aujourd'hui de renouvellement le titre domanial en nature de concession d'utilisation, au nom de la Communauté de Communes, pour une durée de 30 ans à compter de l'arrêté d'approbation de la convention de concession, avec une redevance annuelle de 1 021 € révisable en fonction de l'indice du coût de la construction,

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de concession d'utilisation ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les exemplaires de ladite convention,

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe GEMAPI,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

